

République française
SAINT-CERNIN
CANTAL

Objet: Dissolution budget annexe lotissement - DE_049_2025

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 13 novembre 2025

Présents : 10

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

vingt novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS, et du secrétaire de séance STEPHANIE GAILLARD

Présents : STEPHANIE SALIES représentée par Matthieu PIJOULAT
ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD,
DANIELLE LACOMBE, THIERRY RIEU, PIERRE DUPONT,
JORDAN ANGELVY, GEORGETTE TOUZY, LUC
AVELLANEDA, Matthieu PIJOULAT

Représentés: STEPHANIE SALIES représentée par Matthieu PIJOULAT

Absents: SYLVIE LACOMBE, CHRISTELLE CHAUVET, JEAN CHRISTOPHE GUY

Excusés:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord oral avec la trésorerie de Mauriac de dissoudre le budget du lotissement ;

Monsieur le Maire rappelle que toutes les opérations afférentes (cessions) liées au budget annexe du lotissement sont définitivement closes.

La totalité des terrains du lotissement a été vendue. Cependant les lots n'ayant pas été vendus ont été rachetés par le budget de la commune pour un montant de 26 829.15€, ce qui a permis d'épurer le déficit d'investissement du budget annexe du lotissement (délibération 010/2025).

Le budget annexe du lotissement peut donc être dissous

Monsieur le Maire propose de procéder à la dissolution de ce budget au 31 décembre 2025.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la dissolution du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la dissolution du lotissement ce jour
- DECIDE de d'aviser le service des impôts en charge du dossier TVA par transmission de cette délibération
- DIT qu'il n'y a aucun actif, passif ou solde à transférer au budget de la commune ;
- DIT que Monsieur le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Date de transmission de l'acte: 21/11/2025
Date de reception de l'AR: 21/11/2025

015-211501754-DE_049_2025-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 21/11/2025
et publication ou notification du 21/11/2025

Le Maire,
A.DUJOLS



Le secrétaire de séance,
S.GAILLARD

Le Maire,
A.DUJOLS



Date de transmission de l'acte: 21/11/2025
Date de reception de l'AR: 21/11/2025

015-211501754-DE_049_2025-DE
A G E D I